

RÉSOLUTION

adoptée

le 15 mai 1987

N° 66

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

RÉSOLUTION

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

requérant la suspension, jusqu'à la fin de son mandat de sénateur, des poursuites engagées contre M. Gérard Larcher, sénateur des Yvelines.

Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 224 et 229 (1986-1987).

Le Sénat,

Vu L'article 26, alinéa 4, de la Constitution,

Vu l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires,

Vu l'article 105 de son règlement,

Vu la proposition de résolution annexée au procès-verbal de la séance du 12 mai 1987 (Sénat n° 224, 1986-1987) tendant à obtenir la suspension des poursuites engagées contre M. Gérard Larcher, sénateur des Yvelines,

Requiert la suspension, jusqu'à la fin de son mandat de sénateur, des poursuites engagées contre M. Gérard Larcher.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 mai 1987.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.